

REFLEXIONS RELATIVES A LA PROGRAMMATION MR-MRS (POSITION DU MINISTRE PREVOT – QUOTAS ENTRE LES SECTEURS)

LE CONTEXTE

Depuis quelques semaines, les déclarations du Ministre Prévot sont reprises dans la presse et au Parlement wallon en faveur d'une ouverture plus large au secteur commercial, position qualifiée par certains de privatisation des maisons de repos, de tournant libéral de Maxime Prévot, etc.

Ainsi, en réponse à la question d'un parlementaire, Monsieur le Ministre précise :

Pour répondre de manière plus explicite – et avec le sourire – à M. Collignon, mon cabinet travaille toujours – cela reste une de mes volontés – à la perspective d'une ventilation différente que celle que l'on connaît aujourd'hui entre les différents secteurs. Dès lors que cela me paraît être une aberration quand on voit l'immensité du défi auquel nous sommes confrontés pour des raisons qui ont peut-être eu à l'époque des fondements idéologiques, que l'on s'empêche de permettre la création de places à l'initiative de l'investissement privé, dès lors que l'on doit constater, dans le même temps, qu'il n'y a plus suffisamment de moyens budgétaires dans l'escarcelle publique que pour pouvoir faire en sorte de créer des lits à l'initiative du secteur public ou associatif, le secteur associatif ayant besoin lui-même des subventions publiques Il y a un défi immense qui nécessite que l'on s'autorise à lâcher du lest sur ces ventilations par principe de réalité, mais en étant – et là je vous rejoins – attentif à cet enjeu de l'accessibilité. Il faut trouver des modalités pour éviter une marchandisation à outrance de la prise en charge de maisons de repos ou en maisons de repos et de soins.

L'interview au Journal Le Soir en janvier est tout aussi explicite :

« cela n'a plus aucun sens de restreindre le privé à 50% du secteur pour des raisons idéologiques alors qu'il a les moyens de créer des places et que le public est asséché financièrement ».

La FIH et la FNAMS ont pris connaissance des intentions ministérielles : elle ne peuvent rester indifférentes.

L'objectif de la présente note est d'une part de prendre en considération la volonté louable de Monsieur le Ministre de mettre à la disposition des personnes âgées, le plus rapidement possible, de nouveaux lits et, d'autre part d'attirer son attention sur les risques d'une commercialisation accrue du secteur des maisons de repos.

Dans cette note, la FIH et la FNAMS proposent à Monsieur le Ministre diverses pistes permettant d'atteindre le souhait des uns et des autres.

LE CADRE LEGAL

Les articles 345 à 351 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé fixent les règles de la programmation et celles liées aux accords de principe.

Les articles 1410 à 1418 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé énoncent les modalités en termes de programmation.

Les articles 1419 à 1428 du même Code décrivent les critères d'octroi de l'accord de principe.

LA POSITION DE LA FIH ET DE LA FNAMS

1- Il ressort des divers discours du Ministre qu'il souhaite trouver une solution au manque de moyens dans les secteurs qui peuvent recourir aux subsides régionaux (Crac et autres), à savoir les secteurs public et privé associatif

1-1 Le secteur commercial est-il prêt à investir ?

Il serait illusoire d'affirmer que tous les acteurs commerciaux sont prêts à s'engager mais il est incontestable que les grandes sociétés actives dans le secteur disposent du pouvoir financier nécessaire.

Il n'appartient pas à la FIH et la FNAMS de porter un jugement de valeur sur ces grands groupes mais qu'il leur soit permis de rappeler que des capitaux sont investis par des actionnaires qui attendent une rentabilité de leur mise.

Est-il prudent de concentrer un grand nombre de lits dans des portefeuilles qui peuvent se désintéresser très vite d'un secteur au profit d'un autre produit qui promettrait davantage ?

2-2 L'associatif et le public mis sur le même pied.

Le secteur associatif a certes eu recours aux subsides pour la construction et la rénovation de ses établissements mais pas de manière systématique. Les Asbl ont pris en charge, sur fonds propres, bon nombre de travaux de rénovation, de mise en conformité, voire de construction de nouvelles maisons de repos, soit en raison de la carence des subsides régionaux, soit pour accélérer la réalisation de leurs projets.

Le secteur associatif est celui qui a le plus progressé depuis 15 ans, preuve de son dynamisme.

Nous pouvons affirmer que de nombreux PO du secteur associatif ont la capacité financière d'assurer la création de lits nouveaux.

2- Subsidés à la construction et financement des soins.

Les discours du Ministre semblent focalisés sur les subsidés à la construction or, à l'échelle de la Région, ces subsidés à l'investissement ne représentent qu'une part infime.

Pour citer la discussion budgétaire en commission de l'action sociale et de la santé en novembre dernier :

- Subsidés à l'investissement : « (...) 34 millions d'euros par an qui, dès 2016, sera dévolue à du subventionnement pour la création de places d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, et donc aussi du subventionnement pour les dossiers en attente en matière de mise aux normes des maisons de repos »¹.
- Financement des soins (ex-INAMI) : « (...) près de 1 milliard pour les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de jour, centres de courts séjours »² pour le seul exercice budgétaire 2015

Est-il dès lors pertinent de remettre en cause la répartition des lits entre les secteurs sur la base de considérations budgétaires relatives à un poste qui représentent 3,4 % du budget annuel désormais à charge de la Région wallonne ?

Car il existe un lien nécessaire, indispensable entre ouverture de lits et augmentation du budget soins.

La FIH et la FNAMS s'opposent à toute augmentation de lits à l'intérieur d'une enveloppe fermée, de même qu'elles refusent l'ouverture de lits hors programmation et sans financement pour les soins.

La FIH et la FNAMS ne peuvent accepter une diminution de l'encadrement des soins, conséquence d'une baisse du financement par lit.

La FIH et la FNAMS craignent aussi qu'une telle orientation entraîne la hausse des tarifs à charge des résidents que seule une faible partie d'entre eux pourrait assumer.

3- Révision de la programmation

Les pourcentages affectés aux trois secteurs sont coulés dans une norme décrétable.

La FIH et la FNAMS sont favorables à plus de souplesse entre les secteurs public et associatif, lesquels se sont vus garantir des minima. La FIH et la FNAMS prônent la recherche de formules nouvelles pour autoriser le partenariat public-associatif.

¹ Compte Rendu Intégral de la séance publique de la commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé du 25 novembre 2014 ; p.60.

² Compte Rendu Intégral de la séance publique de la commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé du 25 novembre 2014 ; p.47.

La FIH et la FNAMS suggèrent d'abandonner la répartition des lits par arrondissement jugé déficitaire ou excédentaire (cette notion est dépassée et ne correspond plus à la réalité : certains établissements sont situés à la frontière de trois arrondissements, il est parfois plus difficile de trouver un hébergement dans un arrondissement pourtant qualifié d'excédentaire, etc.).

La FIH et la FNAMS proposent de renforcer les critères de priorité à l'attribution de lits nouveaux.

LES PROPOSITIONS FIH/FNAMS

- 1- Maintenir les pourcentages actuels entre les secteurs, moyennant les accommodations citées supra dans le cadre d'un partenariat public-associatif.
- 2- Réviser les règles de programmation liées aux arrondissements.
- 3- Exiger l'exécution des accords de principe dans un délai raisonnable (actuellement, les pseudo-prolongations permettent de maintenir des lits en portefeuille pendant plus de 10 ans) : toute prolongation au-delà d'un délai de six ans doit revêtir un caractère exceptionnel.
- 4- Développer les critères de priorité fixés pour l'octroi de lits nouveaux dans le sens de critères objectifs de qualité.
- 5- Garantir l'accessibilité de l'hébergement à tous en commençant par une transparence totale des prix d'hébergement.

Exiger plus de qualité de la part des établissements candidats à l'ouverture de nouveaux lits (point 4)

La FIH et la FNAMS ne souhaitent pas limiter l'accès aux maisons de repos aux seuls résidents présentant un profil lourd. Pareille option implique une augmentation substantielle du budget et nécessiterait des critères d'accès différents car la grille de Katz n'est pas l'outil le plus efficace pour témoigner du besoin de prise en charge de la personne âgée.

Toutefois, il faut exiger l'accueil (hors court séjour) d'un certain pourcentage de personnes fortement dépendantes chez le candidat souhaitant s'agrandir.

Dans le même esprit, il semble pertinent de requérir de cet établissement qu'il ait investi dans les formules alternatives telles que le court séjour, le centre de jour ou la résidence-services afin d'aider au développement de ces structures.

La simple conformité arithmétique aux normes ne constitue pas un gage de bien-être pour la personne âgée ; les résidents sont en droit d'attendre l'instauration d'un réel contrôle qualitatif moyennant la fixation de critères objectifs, notamment, au niveau de l'encadrement qualitatif et quantitatif.

Bon nombre d'établissements de la FIH et de la FNAMS ont entamé la mise en place d'une réelle politique de qualité que nous soutenons.

Garantir l'accessibilité à tous (point 5)

Lutter contre la marchandisation du secteur, c'est-à-dire contre la rentabilité qui se construit sur le dos des résidents, la FIH et la FNAMS y adhèrent.

Réserver un hébergement de qualité et des soins professionnels qualifiés aux seules personnes qui peuvent en assumer le coût, la FIH et la FNAMS ne peuvent l'accepter.

Il est donc nécessaire que tous les moyens disponibles de l'établissement (forfait soins et prix payé par le résident) soient affectés à la prise en charge, aux services et aux soins dispensés.

Il nous semble qu'une politique de prix prônant la transparence s'impose.

Dans ce cadre, la suppression des plafonds fixant la capacité maximale des établissements permettrait un certain développement qui pourrait être répercuté sur le prix d'hébergement au bénéfice des résidents.

Ce serait aussi la possibilité pour certains établissements qui disposent de surfaces d'ouvrir rapidement quelques lits supplémentaires.

La FIH et la FNAMS réclament un cadastre des prix et suppléments pratiqués dans les établissements au niveau de la Région wallonne.

Dans le cadre de réforme de la politique des prix, elle préconise la fixation d'un premier prix motivé au moment de l'élaboration du budget avec ajustement autorisé après la fin des travaux de construction.

Elle soutient le principe d'un prix all in, garantissant une plus grande sécurité tarifaire pour les résidents.